Club: A.S.A. TORNACUM Asbl

7, Rue Dubus - 7506 WILLEMEAU

N° D'ENTREPRISE: 418.458.493

EPREUVE: 34^E COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT

DATE: Dimanche 29 mars 2020

EPREUVE OPEN







Adresse des Vérifications Administratives : Bus de départ, Ferme Rose, 31, rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

REGLEMENT PARTICULIER

TIMING

Jeudi 27 février 2020 Publication du Règlement Particulier

Vendredi 28 février 2020 Date de début des engagements et des payements

Vendredi 20 mars 2020 à 12 hrs : Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)

Dimanche 29 mars 2020 à 10.30 hrs : Clôture des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)

Vendredi 27 mars 2020 à 20 hrs : Attribution des numéros

A 20.30 hrs: Affichage de la liste des engagés

Dimanche 29 mars 2020 : 7.30 hrs : Ouverture des Vérifications Administratives.

7.30 hrs : Ouverture du Contrôle des Licences8.30 hrs : Ouverture des Vérifications Techniques

8.30 hrs : Séances d'essais obligatoires10.30 hrs : Clôture des inscriptions au prix plein

10.30hrs: Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences

11.00hrs: Fermeture des Vérifications Techniques

12.00hrs: Fin des séances d'essais

12.30hrs: Affichage de la liste des voitures qualifiées

13.00hrs: Début des montées officielles

Affichage des résultats officieux : 30' après l'arrivée du dernier concurrent

Officialisation des résultats : 30' après l'affichage officieux

19.00hrs: Proclamation des résultats (au chapiteau, place de l'Alouette à KAIN)

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL: ASA TORNACUM, 7, rue Dubus - 7506 WILLEMEAU N.E. 418.458.493

Président : B. DEGALLAIX Secrétaire : F.-X. BRUNEAU - Trésorier : P. DEPOTTER

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course : F.-X. BRUNEAU
 Directeur(s) de course adjoint(s) : J.-P. DELEERSNIJDER
 Secrétaire du meeting : J.-Y. DELCOIGNE
 Directeur de la sécurité : F. SOETE
 Chargé des Relations avec les concurrents : B. DEBAENE
 Lic. ASAF : HT200
 Lic. ASAF : HT200
 Lic. ASAF : HT203
 Lic. ASAF : HT204

- Responsable du Parc des coureurs : E. DHAENENS

- Bureau des calculs : ASA TORNACUM
- Chronométrage : ASA TORNACUM
- Secours médicaux : Médecin : 2 Equipe médicale : C.R.S. TEAM
- Ambulances : AmbuRance Asbl Nombre : 2 ambulances 112 + 4 ambulanciers 112

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège :SEVRIN Lambert Lic. ASAF :LG419

Membre: SAVARY Remy Lic. ASAF: NA954

- Commissaires techniques ASAF : Président de Collège : LIBOIS Didier Lic. ASAF :NA863

Membre : DAELS Didier Lic. ASAF :NA944 Secrétaire : Mme GEERT Elodie Lic. ASAF :NA921

Lic. ASAF: HT291

- Inspecteur- Sécurité ASAF : GREUSE Daniel Lic. ASAF :HT209

V PERMANENCES

- Avant et après l'épreuve :

Observateur ASAF:

F.-X. BRUNEAU Secrétariat ASA TORNACUM: rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU tel/fax: 069/22.97.03

MATON Robert

Mail: asa.tornacum@gmail.com

Bulletin d'inscription : <u>asa.tornacum@gmail.com</u>

Pendant l'épreuve : le 29 mars 2020 à partir de 7.30 hrs

J.-Y. DELCOIGNE, direction de course, bus ligne de départ - Tel 0479/32.82.02

PARTICULARITES

Article 1 : Définition - Eligibilité - Admission des participants

Le 29 mars 2020, l'épreuve OPEN dénommée COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT, comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, et le championnat de la CSAP Hainaut, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS* ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ciaprès).

*Attention: La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de <u>dommages corporels</u> subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux et internationaux <u>étrangers</u> pourront y prendre part sous le couvert de leur <u>seule</u> licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2: Parcours

2.1. Route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

2.2. Longueur de la côte: 2200 mètres

2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres

2.4. Départ : Ferme Rose, 31, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

2.5. Arrivée: Rue du Curé à 7542 MONT-ST-AUBERT

2.6. Homologation: 7 JANVIER 2020

Article 3 : Sécurité

3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 13 y compris Start et FF.

3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en ACCESS

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

<u>Remarque</u>: Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

3.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo (voir 3.4 éventuel ci-dessus).

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises:

Division 1: Classe 1: de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 3 : au-delà de1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 4 : + de 2000cc

Division 2: Classe 5: de 0 à 1400cc

Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 7 : au-delà de1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 8 : + de 2000cc **Division 3**: Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

Division 4: Classe 14: Kart-Cross jusqu'à 650cc

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo

- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1994, à minuit</u>, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même « body ») fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1994, à minuit</u>.
- Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la <u>même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine</u>. L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.
- <u>N.B.</u>: Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500** € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche

d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série **(5000 exemplaires construits, au minimum)**, comportant au moins, deux places, côte à côte ;
- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées**;
- Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la <u>puissance totale de 150CV ou 110KW</u>, selon leur P.V.A.
- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;
- Seuls, les pneus de tourisme dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.
- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais <u>placé en plus de la ceinture d'origine</u> est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée);
- Pare-brise en verre feuilleté;
- Double circuit de freinage;
- Airbag volant conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés;
- La plage arrière amovible peut être déposée;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Equipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA;
- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

<u>Licence - Permis de conduire</u>

- Pour prendre part à la Division "Access ", une licence « L » annuelle (30 €) ou «1J-L » (10 €), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels:

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur ne pourra pas accepter les "doublons";

La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement:

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le vendredi 28 février 2020 et, **au plus tard**, le vendredi 27 mars 2020 avant 12 h., à ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 WILLEMEAU

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera porté au crédit du seul compte bancaire suivant :

IBAN: BE-36-2750-1492-2281 - BIC: GEBABEBB de l'ASA TORNACUM avec la mention suivante:

« CC MSA2020 + NOM & PRENOM DU PILOTE + LA CLASSE & LA DIVISION, avant le 27 mars 2020 (Attention aux délais bancaires)

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 29 mars 2020 à 10.30 h, mais le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIIREMENT**, payable au **prix plein**.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement par virement au plus tard dans les 24 hrs de la fin de l'épreuve.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à :

150 € pour les Divisons 1 à 4 avec une **réduction de 50**€, pour inscription **ET** paiement **avant** le 20 mars 2020.

70 € pour les Divisions «Histo-Démo», et «ACCESS» (TP-L + 2 jeux de numéros inclus) avec une réduction de 20€ pour inscription ET paiement avant le 20 mars 2020.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le vendredi 27 mars 2020 à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le vendredi 27 mars 2020 à 20 h 30, au secrétariat de l'ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 WILLEMEAU : tél./fax 069/22.97.03.

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, inclus dans les frais d'inscription.

- 5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à
 - 80 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4.
 - 20 pour les Divisions non chronométrées « Histo-Demo » et « Access » .

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximum de participants: 100.

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les <u>Vérifications Administratives</u> des concurrents <u>et le Contrôle des Licences</u> auront lieu le

Dimnche 29 mars 2020 au bus de départ, situé route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN, selon ce timing :

- Division 1: de 7.30 hrs à 8.15 hrs + les pilotes roulant à 2 sur le même véhicule
- Division 2: de 8.15 hrs à 9.00 hrs
- Division 3: de 9.00 hrs à 9.45 hrs
- Division 4: de 9.45 hrs à 10.30 hrs
- Division « Histo-Démo » & Division « Access »: de 10.30 hrs à 11.00 hrs

En cas de <u>non respect de ce timing</u> par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. <u>Documents à présenter</u> :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R").

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-.), au prix de 10 à 50 € selon leur type, dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-..." pour les licenciés étrangers).

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation. Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment. Une somme de 25 €, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB) de l'ASAF.

Article 7: Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le dimanche 29 mars 2020, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

- N.B.: Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).
- **7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 29 mars 2020 selon le timing suivant :
 - Division 1: de 8.00 hrs à 9.00 hrs
 - Division 2: de 8.30 hrs à 10.00 hrs
 - Division 3: de 9.00 hrs à 10.30 hrs
 - Division 4: de 9.30 hrs à 11.00 hrs
 - Division « Histo-Démo » & Division « Access »: de 10.30 hrs à 11.00 hrs .

En cas de <u>non respect de ce timina</u> par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8: Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100° de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel <u>simultané et permanent</u> (deux chronos par poste).

- 8.1. Chronométrage avec imprimante : oui
- 8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone .

Article 9: Essais

- **9.1.** Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 29 mars 2020 de 8.30 hrs à midi (Voir Règlement Particulier C. Côte et Sprints, Art. 9.1.)
- **9.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors course, les droits d'engagement étant confisqués.
- **9.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10: Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à 3 montées officielles.

En cas d'impossibilité, au vu des alea de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8.30 hrs . Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13.00 hrs.

10.2. Le classement sera établi :

- En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.
- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité:

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1ère montée officielle, ensuite dans la 2ème et enfin dans la 3ème.
- **N.B.**: Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.
- **10.3.** Les départs seront donnés à partir de 13.00 hrs, le dimanche 29 mars 2020, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

- **11.1.** Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- **11.2.** Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
 - *Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3. L'affichage des résultats se fera sur tableau au Bus de départ.
- **11.4.** La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12.30 hrs, au Bus de départ, rue de Mont-St-aubert à 7540 KAIN.
- **11.5.** La publicité proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans les Divisions Histo-Démo et Access). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN;
 - Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- **11.7.** Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- **11.8.** Une bâche de sol est <u>obligatoire</u> dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 11.9. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateurs ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.

Il en va, ainsi, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 12: Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1. Coupes et Trophées
 - 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1ère Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1ère Dame de la Division 4.
- **13.3.** La proclamation des résultats aura lieu à 19.00 hrs (ou deux heures, au maximum après la rentrée du dernier véhicule au parc des coureurs). Lieu : chapiteau, place de l'Alouette à 7540 KAIN.

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières

- **14.1**. Pendant la course comme pendant les entraı̂nements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
 - D'autre part, Il est rappelé aux pilotes qu'il est INTERDIT de faire monter un passager pendant le trajet de retour vers le parc de départ.
 - Ensuite, après la dernière manche, tous les pilotes doivent réintégrer le parc de départ AU PLUS TOT. Toute « démonstration spectaculaire » est INTERDITE sur le trajet de retour.
- **14.2**. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- **14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- **14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- **14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- **14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Didier VANESSE (Lic. ASAF n° HT356) pour la CSAP HAINAUT, en date du 24 février 2020
- Jean-Claude DORMAL (Lic. ASAF n°415) pour l'ASAF, en date du 25 février 2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-D. GREUSE (Lic. ASAF n° HT209), en date du 7 JANVIER 2020.

E	oreuv	/е :	COU		DE C				T-8	ST-AUI	3EF	RT			N°
Bul	Date: Dimanche 29 mars 2020 Bulletin d'inscription à renvoyer à Asa Tornacum, rue Dubus, 7 7506 Willemeau Tél/Fax: 069/22.97.03 asa.tornacum@gmail.com														
asa.	.sa.tornacum@gman.com.														
						* 1.45	ONCITIA:	DECEDIA	TC A	LIODCANI	CATIC	NA .			
En	gageme	ent	, ,		Paiem		NIIONS	RESERVE	ES A Div	v.: Cla		Ordre de			
	reçu le :		/ /		reçu l	e :	/	/				réception			
		/CON	DUCT	EUR ((rempli	r en car		d'imprii			Def				
Nom:					Si pseudony / «										Homme / Femme
	(e) le :	/	/		Adres										N°:
	de post				Local		`	P 4 1	,				,		
			·					i liste de	s res	réservistes si le nombre maximum d'enga					st atteint.
oi n	ous dev	OUR VOU	ASAF		IN . 1	él/ GSM	1.	VAS				-mail :	Туре	Ecurie	
$\overline{\mathbf{Q}}$	□ВТ	□НТ	□LG	□LX	□NA	□ AN				VB □ W\		Licence	rype		Ecurie
VE	HICUL	E: N	Iarque :	<u> </u>				Type:	<u> </u>		•••				
Anı	Année de fabrication : Passeport technique ASAF N° : Cylindrée : cc														
Nui	méro att	ribué à	la voitu	re :								TURI	3O: O	UI / NO	N
DI	VISION	CL	ASSE	Lic. A	3 min. po	our pilote	er en :			Classes: 11	/ 12 /	/ 13 / 14 / 1	5 / 16 / 17	7 (*)	
				Lic. A	4 min. pour piloter en :					Classes: 3					
					min. pour piloter en : min. pour piloter en :					Classes: 1 / Classes: Hi					
	voir Pre									le l'épreuv une Divisior			drées ma	ximales	
	sion Ac									n Histo Dém					
						npléter	si plus	sieurs p	ilot	tes sur la	mêr				
	Nom du 1er Pilote Nom du 2ème Pilote														
						Ab	andon	de rec	our	rs particij	oants	s			
1'A	SAF et décla	are renoncer	pour moi-n	nême, mes ay	yants droits,	reuves inscr mes héritier	ites au caler s, mes proc	ndrier ASAF hes (parents,	et à n conjo	ne participer qu'a pint, enfants) et r	iux épre ios assu	euves dont l'acci	ours contre :		avec les règlements de
lieu	sur circuit,	d'autres util	lisateurs dud	lit circuit; (5	les concur	rents et les p	propriétaires	ou détenteu	rs des	véhicules partic	ipants;	(6) les préposés			cipants et, si l'épreuve a le mission des personnes
pou	(ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes														
proches et nos assureurs. R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée!															
	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données														
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be De reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.															
														sentes données s	sont exactes. Je certifie sur
l'honi dans	neur que le ses Prescrip	véhicule est tions Sport	conforme à	à la dernière	réglementat fier la confe	ion de l'AS	AF et qu'au	cune modifi	cation	n non autorisée i	'y a été	á apportée. J'aut	torise l'ASAI	à effectuer tout	tes les vérifications reprises qui me seraient imposés par
Fair	t à				le	/	. /	. (Fair	re précéder	la si	gnature de	la menti	ion « Lu et	approuvé »)
							S	Signature	e du	pilote					

_		N°
Epreuve :	COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT	

Date: DIMANCHE 29 MARS 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO	TE/C	OND	UCT	E U R													
Nom: Si pseudor							nyme :		Prénom :			Signature					
	ov. ASAF VAS								. »								
Prov.	ВТ	HT	ASAF LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		N° Licence			Туре		
VOIT	URF																
Marque - Type												Cyl.	Turl	bo	Div.	Cla.	
												сс	OUI /	NON			
				DEG	SEDVE	A I A (COM	116614	ON TE	~LINII (NIE ET A	LODGANISATI	IID				
N° de p	ortiè	res / (Capot A		JLK V L	ALA	COIVIIV		JIN IL	CHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR Fixations des roues							
Pare-brise feuilleté										Fonctionnement des freins							
Eclaira	ge									Ann	eaux de	remorquage					
Docum	ents	de bor	d							Autocollants ASAF							
Réservoir d'essence										Passeport ASAF PH N°							
Canalisation d'essence										Vêtements (Combinaison)							
Tôle pa	re-fe	u avar	nt/arri	ère						Divers :							
Arceau	de sé	curité	Ş							Divers :							
Ceintures de sécurité / Harnais										Conformité de classe							
Batterie										Conformité de division							
Extinct	eur																
Sièges										(Mo	(Modifier éventuellement la liste des engagés)						
Appui-tête											EN ORDRE I						
Casque / HANS																	
Fixations dans l'habitacle										COMMISSAIRE TECHNIQUE							
Publicités sur vitres										Licence N°:							
Rétroviseurs Ext. / Int.										Nom	/Cachet	<u>::</u>					
Ornement extérieur																	
Echappement Protections des tuyauteries																	
Poids											Ç.	CRETARIAT DE	LIODGA	TAPIIA	ION ·		
Elargisseurs de voies											<u>3</u> [-CKLTAKTAT DE	E OKGA	NIS/AI	FOIN .		
Pneumatiques																	

Date	: Dimanch	ne 29 mars 20	020										
	\	/ERIFI	CAT	ION	S (D	on l	Histo-Démo / I	Acce	ess)				
		seignemen	ts d'ide	ntificatio	n à coi	npléter	par le	concurrent avant le renvo	i du doc	·			
DIL O	TE/CON			ire doit e	ëtre cor	nplėtė a	ans so	n intégralité en MAJUSCUL	LES				
Nom :	I E/CONL	DUCTEUR	₹		-	lonyme		Prénom :		Signature			
Prov.		ASAF		/ «	V	 \S	»	N° Licence		Type			
	BT HT	LG LX	NA	AN	LI O		WV						
✓													
VOIT	<i>URE</i> Marque - T	ype	N° F	Plaque				N° de châssis					
	•			•									
1 ^{ère} A	Innée de fa	brication o	u d'hon	nologati	on FIA	/ASN		Je m'ins	scris en				
								☐ en Histo/Démo		☐ en Access			
	tions Sporti				uelles n	odificat	ions y a	eur que le véhicule ci-après e apportées, l'ont été dans les a en vigueur.	_				
Signatu	re précédée	de la mentio	n : « Lu	et approu	ıvé » :								
Spéci	ifique « A	Access »											
	conforme a	ux impositio uences des r			Route	et qu'au	cune mo	eur que le véhicule ci-après odification n'y a été apportéd overts.					
Signatu	re précédée	de la mentio	n : « Lu	et approu	ıvé » :								
		RI	ESERVE	A LA CC	OMMIS	SION TI	CHNI	QUE ET A L'ORGANISATE	UR				
Docum	ents de bo	rd					Dive	ers:					
Eclaira	ge						Divers :						
Ceintu	res de sécu	rité / Harn	ais										
Extinct	eur						EN ORDRE □						
Casque	/ Hans						NON CONFORME						
Pneum	atiques												
								COMMISSAIR	E TECHI	NIQUE			
							Licence N°:						
							Non	n/Cachet :					
							_						
								<u>SECRETARIAT DE I</u>	L'ORGAI	NISATION :			

Epreuve: COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT

Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)

Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.

Pilote:

Je possède une licence ASAF ou VAS

 N°

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo »									
2020	PILOTE LG 0000 A4 2020 NOM et Prénom 01/01/1900 Sexe : M									
Copilote:										
Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.										
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement) ☐ Je possède une licence ASAF ou VAS										
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :									
2020	PILOTE LG 0000 A4 2020 NOM et Prénom 01/01/1900 Sexe : M									
SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriv Documents à présenter : Cartes d'identité ; Permis de conduire, svp ouvert si ancie	ver à la table des vérifications administratives.									

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

^{*} L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.